



J'ai trouvé un faon

A savoir :

Il est normal de trouver un faon seul au sol.

Le bon réflexe est de s'éloigner rapidement et en silence de l'animal afin de lui éviter d'être abandonné. En le prélevant de son milieu naturel, vous le condamnez.

Durant les premières semaines de sa vie, le faon ne dégage aucune odeur corporelle qui pourrait attirer les prédateurs. Sa mère n'est pas très loin et le surveille en permanence, revenant régulièrement auprès de lui pour le nourrir.

Si la femelle perçoit un danger, elle frappe le sol avec son sabot, ce qui déclenche un réflexe naturel chez son faon. Il va se coucher sans bouger.

Par ailleurs, le pelage tacheté du faon se confond parfaitement avec le relief du soleil qui passe au travers des feuilles le rendant difficile à localiser en sous-bois.



Faon de Chevreuil

Evaluer si l'animal doit être pris en charge :

1 Déterminer la situation

Etat général de l'animal :

- **Situation normale** : Si le faon est couché au sol (généralement dans des hautes herbes), pas de signe de blessures et qu'il n'y a aucune trace de cadavre de femelle adulte dans les environs, alors ce jeune n'est pas en situation de détresse. Sa mère s'est éloignée pour fuir votre présence et reviendra s'occuper du faon si vous ne l'approchez pas.
- **Situation anormale** : Vous observez :
 - des blessures apparentes sur l'animal (traces de sang, patte cassée, ...),
 - le cadavre d'une femelle adulte à proximité

Dans ces cas, l'animal doit être pris en charge par un Centre de sauvegarde de la faune sauvage.

2 Dans le cas d'une prise en charge nécessaire

Les bons réflexes :

- Ne touchez pas l'animal, votre odeur le rendra discernable par les prédateurs
- S'éloignez de lui tranquillement pour qu'il ne panique pas,
- Ne manipulez pas l'animal sans avoir eu les conseils d'un professionnel,
- Ne donnez ni eau ni nourriture sans avoir eu les conseils d'un professionnel, afin d'éviter d'aggraver l'état de l'animal.

N'essayez pas de l'élever chez vous !

Vous le condamneriez à une vie en captivité à cause de l'imprégnation humaine, ou à la mort suite aux conséquences d'une mauvaise prise en charge (carences dues à une mauvaise alimentation, blessures suite à un mauvais conditionnement, fragilisation des os et du système immunitaire, application de traitements non adaptés pour traiter une maladie...).

Les soins à la faune sauvage sont très différents des soins à la faune domestique.

Pour favoriser les chances de survie de l'animal, les soins doivent être effectués par des professionnels.

Contactez :

Le Centre de Sauvegarde Aquila 05 à Gap : par SMS uniquement au **06 77 97 21 22**, en précisant le nom de votre commune, les blessures de l'individu et l'espèce concernée.

Ou L'Office Français de la Biodiversité :

- OFB Alpes-de-Haute-Provence (04) : **04 92 89 15 27**
- OFB Hautes-Alpes (05) : **04 92 51 34 44**
- OFB Alpes-Maritimes (06) : **04 92 08 03 04**
- OFB Bouches-du-Rhône (13) : **04 42 53 30 87**
- OFB Drome (26) : **04 75 25 64 46**
- OFB Var (83) : **04 94 68 76 59**
- OFB Vaucluse (84) : **04 90 83 04 81**
- OFB Hautes-Alpes (05) : **04 92 51 34 44**
- OFB Gard (30) : **04 66 62 91 10**



La faune sauvage et la loi

La détention d'animaux sauvages en captivité est interdite sans autorisation spéciale et punie par la loi.

N'hésitez pas à contacter le Centre de sauvegarde ou l'OFB de votre département pour plus de renseignements.



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Fiche conseil faune sauvage en détresse

Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage

Château de l'environnement 84480 Buoux • sos.paca@lpo.fr • paca.lpo.fr • Tél. : 04 65 09 02 20

